

Sécurisation de la RD 288 : convention tripartite (commune de Pacé, Conseil Général d'Ille et Vilaine, consorts Lefèvre) d'autorisation de commencer les travaux sur une parcelle en cours d'acquisition par la commune

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que, dans le cadre de de la sécurisation de la RD 288, il est prévu la suppression des deux sorties sur cet axe, avec la création d'une route parallèle rejoignant l'entrée du lieu-dit « Les Landelles » au rond-point des Sorinais. La commune doit acquérir une portion d'environ 10 400 m² de la parcelle cadastrée G1182 appartenant aux consorts Lefèvre. Le conseil général d'Ille et Vilaine réalisera les travaux.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » qui s'est réunie les :

- 3 novembre 2010 : pour la présentation du projet,
- 16 juin 2010 : pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du projet,
- 7 mars 2012 : pour la présentation du projet finalisé (acquisitions et cessions foncières et prise de possession anticipée).

Les consorts Lefèvre ont donné leur accord sur le principe de cette acquisition.

☞ propose au conseil municipal d'approuver une convention tripartite (commune de Pacé, conseil général d'Ille et Vilaine, consorts Lefèvre) d'autorisation de commencer les travaux sur la parcelle cadastrée G1182, en cours d'achat par la commune, afin de pouvoir y réaliser les travaux avant que les démarches relatives à l'acquisition soient finalisées.

Cette convention est consentie à titre gratuit, et ne donne lieu à aucune contrepartie pour l'une ou l'autre des parties et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin lorsque la commune aura définitivement acquis la parcelle appartenant au propriétaire et ne peut donner lieu à aucune reconduction tacite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 7 mars 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'approuver la convention tripartite (commune de Pacé, conseil général d'Ille et Vilaine, consorts Lefèvre) d'autorisation de commencer les travaux sur la parcelle G1182, en cours d'achat par la commune, appartenant aux consorts Lefèvre.

AUTORISE :

le maire à signer cette convention.

VOTE : à l'unanimité